

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2027

21 août 2008

SOMMAIRE

3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r.l.	97277	Matrix German Portfolio No. 1 Frankfurt S.à r.l.	97292
Alcon S.à r.l.	97269	Matrix German Portfolio No 1 Munster S.à r.l.	97293
Association Familiale d'Investisseurs Responsables - AFIR Holding & Management Company -	97270	Matrix German Portfolio One Kaiserslautern S.à r.l.	97292
Carrelages Ekelmann S.à r.l.	97250	Matrix Montpellier Holdco S.à r.l.	97295
Compagnie de Lorraine S.A.	97292	Matrix St Etienne Holdco S.à r.l.	97296
Compagnie de Lorraine S.A.	97293	Matrix St-Laurent-de-Mure S.à.r.l.	97296
Compagnie de Lorraine S.A.	97294	MEPV Finance Company S.à r.l.	97295
DAF Luxco S.à r.l.	97250	Mission Investment S.A.	97287
Dämmflux S.à.r.l.	97250	New Europe Investments Holdings S.A.	97274
Heineking Transport Logistik (HTL) S.à.r.l.	97270	Notz, Stucki Europe S.A.	97296
Imagine Finance S.à r.l.	97267	RJ Belux Dangerous Goods Training & Consulting Sàrl	97287
Leesch Frères S.A.	97250	Société Européenne Répartition Investissements S.A.	97295
Marathon Luxembourg Financing S.à r.l.	97272	Stamford Holding S. à r.l.	97279
Matrix EPH Delta S.à r.l.	97294	Weather X S.à r.l.	97289
Matrix EPH S. à r.l.	97294	World Business Company S.A.	97270
Matrix German Portfolio Five S.à r.l.	97293		

Dämmlux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9391 Reisdorf, 16, rue de Larochette.

R.C.S. Luxembourg B 84.857.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096972/1457/12.

Enregistré à Diekirch, le 25 juillet 2008, réf. DSO-CS00478. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080112499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Carrelages Ekelmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 3, rue Koulerwee.

R.C.S. Luxembourg B 80.804.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, B.P. 351, L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008097104/813/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09833. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080111994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Leesch Frères S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 3, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 35.557.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 14 mai 2008

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit "Max" LEESCH, Koerich, Employé privé, Administrateur, président
- Monsieur Joseph dit "Jeff" LEESCH, Blaschette, Employé privé, Administrateur
- Madame Doris LEESCH, Luxembourg, Employée privée, Administratrice

Est nommée Réviseur d'entreprises:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, SOCIETE ANONYME
2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 LUXEMBOURG

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2008.

Max LEESCH

Administrateur

Référence de publication: 2008097631/539/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10897. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080112251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

DAF Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 335.833,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 133.347.

In the year two thousand and eight, on the fifth day of the month of February.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. ABERDEEN INDIRECT PROPERTY PARTNERS - ACTIVE S.A., a public limited liability company (société anonyme) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, RCS B 122.337, acting on behalf of AIPP ACTIVE, a fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé and governed by Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds,

hereby represented by Ms Hida Ozveren, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 January 2008,

2. GOODMAN FUND OF FUNDS MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.À R.L. (formerly known as Arlington Fund of Funds Management Company S.à r.l.) a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.965, acting on behalf of GOODMAN EUROZONE FUND OF FUNDS, a fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé and governed by Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds,

hereby represented by Ms Hida Ozveren, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 January 2008,

I. The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing parties declare being the sole shareholders of DAF Luxco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 133.347, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 19 October 2007, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2807, dated 5 December 2007, (the "Company"). The Company's Articles of incorporation have not been amended since that date.

III. The appearing parties, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's share capital by an amount of three hundred twenty-three thousand three hundred thirty-three euro (EUR 323,333.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to three hundred thirty-five thousand eight hundred thirty-three euro (EUR 335,833.-) represented by three hundred thirty-five thousand eight hundred thirty-three (335,833) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

2. To issue three hundred twenty-three thousand three hundred thirty-three (323,333) new shares so as to raise the number of shares from twelve thousand five hundred (12,500) shares to three hundred thirty-five thousand eight hundred thirty-three (335,833) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

3. To accept the subscription of (i) two hundred twenty-one thousand nine hundred ninety (221,990) shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each by ABERDEEN INDIRECT PROPERTY PARTNERS - ACTIVE S.A., a public limited liability company (société anonyme) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.337, acting in the name and on behalf of AIPP ACTIVE, a fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé and governed by Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds ("ABERDEEN"), by a contribution in cash and to allocate such shares to ABERDEEN, and (ii) one hundred one thousand three hundred forty-three (101,343) shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each by GOODMAN FUND OF FUNDS MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.À R.L. (formerly known as ARLINGTON FUND OF FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A R.L.) a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 117.965, acting in the name and on behalf of GOODMAN FUND OF FUNDS a fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé and governed by Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds ("GOODMAN"), by a contribution in cash and to allocate such shares to GOODMAN.

4. To fully restate the Company's Articles of incorporation including its corporate object clause which shall be read as follows:

" **Art. 3. Corporate object.** The Company's object is to acquire or sell or otherwise dispose off and to hold, directly or indirectly, interests in Dutch Active Fund Propco B. V. (the "B.V."), by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to the B.V.

To fulfil its object, the Company may also borrow money from its shareholders in any form and enter into any guarantee, pledge or other form of security in that respect.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above."

5. To accept the resignation of GPT Europe 2 S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.903 in its capacity as manager of the Company.

6. To appoint new managers of the Company.

7. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to increase the Company's share capital by an amount of three hundred twenty-three thousand three hundred thirty-three euro (EUR 323,333.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to three hundred thirty-five thousand eight hundred thirty-three euro (EUR 335,833.-) represented by three hundred thirty-five thousand eight hundred thirty-three (335,833) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Second resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to issue three hundred twenty-three thousand three hundred thirty-three (323,333) new shares so as to raise the number of shares from twelve thousand five hundred (12,500) shares to three hundred thirty-five thousand eight hundred thirty-three (335,833) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

Subscription/payment

1. There now appeared, Ms Hida Ozveren, attorney-at-law, residing in Luxembourg acting in her capacity as duly authorized agent and attorney in fact of ABERDEEN, prenamed, by virtue of a proxy given on 28 January 2008.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of ABERDEEN, prenamed, to two hundred twenty-one thousand nine hundred ninety (221,990) shares newly issued shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and to make payment in full for all such newly subscribed shares, by a contribution in cash of two hundred twenty-one thousand nine hundred ninety euro (EUR 221,990.-).

2. There now appeared, Ms Hida Ozveren, attorney-at-law, residing in Luxembourg acting in her capacity as duly authorized agent and attorney in fact of GOODMAN, prenamed, by virtue of a proxy given on 28 January 2008.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of GOODMAN, prenamed, to one hundred one thousand three hundred forty-three (101,343) newly issued shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and to make payment in full for all such newly subscribed shares, by a contribution in cash of one hundred one thousand three hundred forty-three Euro (EUR 101,343.-).

The person appearing declared that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount of three hundred twenty-three thousand three hundred thirty-three Euro (EUR 323,333.-) proof of which is given to the undersigned notary.

Third resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to fully restate the Articles of incorporation of the Company, which shall forthwith read as follows:

" Art. 1. Definitions.

"Agreement" means the shareholders agreement in relation to the Company;

"Affiliate" means, in relation to any Entity, another Entity who directly or indirectly (i) Controls the first Entity; (ii) is Controlled by the first Entity; or (iii) is under common Control with the first Entity ("Group Affiliate");

"Board" means the Managers of the Company at the relevant time;

"Business Day" means any day other than a Saturday, Sunday or public holiday in London or Luxembourg;

"Control" means the ability or right, directly or indirectly, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise (including being the partner of a partnership having the right to manage the affairs of that partnership) of any Entity to exercise more than 75 per cent of the votes generally exercisable at general meetings of another Entity and "Controlled" shall be construed accordingly;

"Entity" means any individual, partnership, corporation, limited liability company or partnership, unincorporated organisation or association, trust (including the trustees thereof in that capacity as such) or other entity;

"General Property Trust" means a real investment trust domiciled in Australia, acting by its representative GPT re Limited, a company incorporated under the laws of Australia with registration number ACN107426504 and having its registered office at level 52, MLC Center, 19 Martin Place, Sydney, NSW 2000, Australia;

"Group" means in relation to any company, that company and any company which is a parent company or subsidiary of that company and any subsidiary of any such parent company (and "Group Company" shall be construed accordingly);

"Independent Expert" means (i) such person as the Shareholders may agree in writing; or (ii) failing such agreement within ten (10) Business Days of any Shareholder notifying the other Shareholders of the requirement to appoint an Independent Expert, such firm of independent chartered accountants (other than the Auditors) nominated at the request of any Shareholder;

"Insolvency Event" means any of the following events in relation to the Company:

1. The applicability of any insolvency procedures.
2. Any judgment or order made against the party which is not complied with within seven (7) days of the date of the relevant judgment or order or any execution, attachment, distress, sequestration or other process is levied or enforced on or sued out against any of the assets of the party and is not discharged within seven days.
3. A secured lender to the party taking any steps to obtain possession of the property on which it has security or otherwise to enforce its security.

"Managers" means any person appointed as a manager of the Company for the time being;

"Permitted Transferee" means any Group Company;

"Propco Shareholders' Agreement" means the shareholders agreement in relation to Dutch Active Fund PropCo B.V., a private limited liability company (Besloten Vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) incorporated under the laws of The Netherlands having its registered office at World Trade Centre, Tower B, 10th floor Strawinskylaan 1029, 1077 XX Amsterdam, The Netherlands and registered with the Chambers of Commerce of Amsterdam with registration number 34280239;

"Relevant Percentage" means in respect of each Shareholder the percentage of the total share capital of the Company held by that Shareholder at the relevant time;

"Shareholders" means a holder of Shares from time to time and "Shareholder" shall mean any of them;

"Shares" means any shares in the issued share capital of the Company and "Share" shall be construed accordingly;

"Transfer" means, with respect to any Share, any and all transfer(s) of ownership of any Share and includes without limitation, and wherever applicable, any transfer, sale, assignment, renunciation, surrender, exchange, swap, mortgage, charge, loan, declaration or other creation of any trust, hypothecation, pledge, contribution, subscription, waiver, sharing or any other divestment of the whole or any part or parts of any interest or interests whether legal or beneficial and howsoever and whether directly or indirectly made or effected and the terms "Transferred" and "Transferring" shall be construed accordingly.

Art. 2. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the Articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 3. Corporate object. The Company's object is to acquire or sell or otherwise dispose off and to hold, directly or indirectly, interests in Dutch Active Fund Propco B.V. (the "B.V."), by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to the B.V.

To fulfill its object, the Company may also borrow money from its shareholders in any form and enter into any guarantee, pledge or other form of security in that respect.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfill its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Denomination. The Company will have the denomination "DAF Luxco S.à r.l."

Art. 6. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 7. Share capital - Shares.

7.1 - Subscribed and paid up share capital

The Company's corporate share capital is fixed at three hundred thirty-five thousand eight hundred thirty-three euro (EUR 335,833.-) represented by three hundred thirty-five thousand eight hundred thirty-three (335,833) Shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a one man company ("société unipersonnelle") in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

7.2 - Modification of share capital

The corporate capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by decision of the general Shareholders' meeting, in accordance with Article 12 of these Articles.

7.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

7.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7.5 - Transfer of Shares

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 190 of the Law and these Articles.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-a-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

7.5.1. The Shareholders may not:

- (i) pledge or otherwise encumber its legal or beneficial interest in the whole or any of the Shares;
- (ii) enter into any agreement with respect to the voting rights attached to all or any of the Shares;
- (iii) sell, transfer or otherwise dispose of all or any of the Shares or any legal or beneficial interest in them or assign or otherwise purport to deal with them or with any interest in them other than to a Permitted Transferee; or
- (iv) agree, whether conditionally or otherwise, to do any of the above, other than, in any case, with the prior consent of all Shareholders taken at a general Shareholders meeting.

7.5.2. The Shareholders agree that any Transfer in accordance with this Article 7.5. will be deemed to have received the prior consent of all Shareholders.

7.5.3. Subject to Article 7.5.4, if any of the Shareholders (or any of their Permitted Transferees) wishes to transfer all or any of its Shares ("Sale Shares") to any third party (other than a Permitted Transferee of that Shareholder) from which a bona fide offer has been received, that Shareholder (the "Proposing Transferor") shall serve on the Board of the Company and on the other Shareholders a written transfer notice (a "Voluntary Transfer Notice") stating its wish to Transfer the Sale Shares and shall deliver the relevant share certificates to the Board. The Voluntary Transfer Notice shall specify the number of Shares that the Proposing Transferor wishes to sell, the price per Share at which it is prepared to sell the Sale Shares (the "Sale Price") and, if known, the identity of the person(s) to whom he proposes to transfer the Shares.

7.5.4. Once given, a Transfer Notice shall not be revocable unless the Proposing Transferor states that it is prepared to sell all but not some only of the Sale Shares and the Company informs the Proposing Transferor that it has failed to find Shareholders willing to acquire all of the Sale Shares. In such circumstances the Proposing Transferor shall be free to sell all, but not some only of the Sale Shares in accordance with Article 7.5.6.

7.5.5. A Voluntary Transfer Notice may not be given in circumstances where a Sale Notice has been given in accordance with Article 8.

7.5.6. The provisions of Article 8.9 - 8.10 (inclusive) apply following the service of a Voluntary Transfer Notice and to any Transfer made under this Article 7.5 (other than a Transfer made in accordance with Article 7.5.3.), with the following variations:

a) within five (5) Business Days of receipt by the Company of a Voluntary Transfer Notice, the Board shall offer the Sale Shares to all Shareholders other than the Proposing Transferor in their Relevant Percentages (ignoring the Sale Shares). Each such offer shall be in writing specifying the Sale Price and the pro rata entitlements of each Shareholder. Each such offer shall be open for twenty (20) Business Days from the date of its despatch (which shall be specified in the notice of the offer). To the extent that such offers are not accepted in writing within such twenty (20) Business Day period, they shall be deemed to have been declined;

b) following the expiry of the period referred to in Article 7.5.6. a), the Board shall, within five (5) Business Days of the end of such period, offer any Sale Shares which were not accepted pursuant to the first round offers to those

Shareholders who did accept their full entitlement to the first round offers, such further offer to be open for acceptance for a period of five (5) Business Days. If such offers are not accepted within such five (5) Business Day period, they shall be deemed to have been declined;

c) the offer process described in Article 7.5.6. b) shall be repeated until such time that all of the Sale Shares have been accepted or all Shareholders have declined or been deemed to have declined accepting further Sale Shares;

d) within five (5) Business Days after the expiry of the last offer made pursuant to Articles 7.5.6. a) - c), the Board shall notify the Proposing Transferor and any Shareholders who accepted any offer of Sale Shares of the allocations of Sale Shares made;

e) unless the Proposing Transferor revokes the Voluntary Transfer Notice in accordance with Article 7.5.3., the completion of the sale of the Sale Shares (or those accepted by Shareholders, if applicable) shall be transferred in accordance with the provisions of Articles 8.9 - 8.10 (inclusive), save that references to Offer Price shall be construed in references to the Sale Price.

7.5.7. If and to the extent that the other Shareholders decline the offer of Sale Shares, the Transferor may sell and Transfer those of the Sale Shares for which no buyers were found at any time within the following 60 days to the person named in the Voluntary Transfer Notice as the offeror by way of a bona fide sale at any price per Share not being less than the Sale Price established in accordance with the provisions of Article 8.

7.5.8. Prior to registration of any Transfer of Shares, the proposed transferee shall first get the approval of eighty-five percent (85%) of the Shareholders in a general meeting in case the Shares are transferred to a non Shareholder.

7.6 - Registration of shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 8. Events of default.

8.1. The following events shall constitute an "Event of Default" in relation to any Shareholder:

a) any material breach of their respective obligations under the Agreement which (if remediable) shall not have been remedied within thirty (30) Business Days of receipt of notice thereof from any other Shareholder;

b) without prejudice to Article 8.1(a), any material breach of their respective obligations under the Propco Shareholders' Agreement; and

c) an Insolvency Event.

8.2. If an Event of Default occurs in relation to a Shareholder, the other Shareholder (the "Offeror") may at any time within a forty (40) Business Day period thereafter serve a written notice (a "Sale Notice") on the Shareholder in respect of whom an Event of Default has occurred (the "Offeree") requiring the Offeree to sell to the Offeror at the Offer Price all (but not some only) of the Shares held by that Shareholder (as the case may be) (the "Offer Shares"). Such Sale Notice shall create a legal obligation on the relevant parties to complete the transaction contemplated thereby in accordance with this Article 8.

8.3. In this Article 8, the "Offer Price" means the Offeree's Relevant Percentage of the Fair Value (as determined under Article 8.5 or by the Independent Expert under Article 9) at the date of the Sale Notice (the "Sale Date").

8.4. The Offer Price shall be payable in immediately cleared funds.

8.5. In determining the Offer Price, the Offeror may propose to the Offeree a price which if accepted by the Offeree shall be the Offer Price. In the absence of agreement, Fair Value shall be determined in accordance with Article 9 and the Company shall instruct the Independent Expert to determine (and notify to the Offeror and the Offeree) the Fair Value of the Offer Shares within twenty (20) Business Days after the date of the Sale Notice.

8.6. Where the Offer Price is agreed between the Offeror and the Offeree in accordance with the provisions of Article 8.5, the sale and purchase of the relevant Offer Shares shall be completed within twenty (20) Business Days after the date on which the Offer Price is so agreed.

8.7. Subject to Article 8.8, where the Offer Price is not agreed between the Offeror and the Offeree and is to be determined in accordance with the provisions of Article 11, such sale and purchase shall be completed within twenty (20) Business Days after the date on which the determination of the Fair Value (as defined in Article 9) of the Offer Shares is notified to Shareholders.

8.8. Once it has been given, a Sale Notice may not be withdrawn without the consent of the Offeree.

8.9. Any Transfer of Shares under the provisions of this Article 8 shall be completed at the registered office of the Company when the purchasing Shareholders shall pay to the transferring Shareholders in cleared funds the Offer Price for the purchased Shares (including any accrued interest thereon) against delivery of duly executed Transfers of the Shares to be sold and the Transfer has been registered in the Shareholders' register.

8.10. Each Shareholder irrevocably authorises the Board to approve the registration of any Transfer of Shares made in accordance with this Article 8 and to do all necessary registration and publication requirement in accordance with the Law.

8.11. The transferring Shareholders shall procure that at the time of the completion of the Transfer referred to in Article 8.9 the Managers who shall have been nominated by any of the transferring Shareholders to the Board (if any) shall resign.

Art. 9. Determination of fair value. The "Fair Value" of any Shares to be valued shall be their fair value as at the relevant date as between a willing buyer and a willing seller which, if not agreed between the relevant Parties, shall be as certified by the Independent Expert to the Company acting as expert and not arbitrator. The Independent Expert may consult with such chartered surveyors and other professionals as he or she shall see fit prior to making a determination of Fair Value. In arriving at the Fair Value of any Shares, the Independent Expert shall be instructed that:

- a) no discount shall be applied to reflect the fact that the Shares in question represent a minority interest in the Company;
- b) the valuation should reflect that the purchaser of the Shares would take over all rights and obligations associated to them;
- c) if applicable, the valuation should take into account a reduction of an amount equivalent to losses suffered by the Company by reason of the occurrence of the Event of Default in question.

Art. 10. Management.

10.1 - Appointment and removal

The Company is managed by a Board composed of 2 (two) Managers. The Managers need not to be Shareholders.

Managers shall be appointed by the general meeting of Shareholders and may be removed at any time, with or without cause, by the general meeting of Shareholders.

In exercising its rights to appoint the Managers, the general meeting of Shareholders shall appoint Managers from a list nominated by General Property Trust.

10.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager, or in case of plurality of Managers, of the Board.

10.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 10.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the Manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound with respect to third parties by the joint signatures of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board, within the limits of such power.

The Board may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Board will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The Board may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board and of the Shareholders.

The resolutions of the Board shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any Manager.

The Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at the meeting of the Board.

In case of plurality of Managers, resolutions shall be taken by a simple majority of Managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions passed at the Managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all Managers may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the Managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

10.5 - Liability of Managers

The Manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

10.6 - Conflict of interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any

Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Art. 11. General shareholders' meeting. The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

The holding of general Shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 12. Majority requirements / reserved matters.

12.1. In addition to the decisions passed by the Board, if and as the case may be, the following resolutions require an approval of the entire share capital represented by all Shareholders:

- (i) The making of any petition or the passing of any resolution for winding-up in respect of the Company.
- (ii) The filing of documents with a court of competent jurisdiction for the appointment of an administrator to manage the assets, activities and affairs of the Company, or the giving by the Company or its Managers of any notice of intention to appoint such an administrator, or the passing of any resolution by the Board or the Shareholders to seek the appointment of such an administrator.
- (iii) Any amendment to the Articles of the Company.
- (iv) The amalgamation or merger of the Company with any other company or legal entity.
- (v) Any election to increase, vary or reduce the Company's shareholding in its Affiliates.
- (vi) The creation, allotment or issue of any shares or the grant or agreement to grant any option over shares or any uncalled capital of the Company or the issue of any obligations convertible into Shares, or the variation of any rights attaching to any Share.
- (vii) Any amendment or variation to the Interest Free Loan Agreements or the Profit Participating Loans.
- (viii) Any decision that the Company shall carry on a trade or activity other than for the purposes of acquiring and managing as a portfolio investor properties comprising properties located in the Netherlands.
- (ix) Any decision to be taken by the Company in its capacity as a shareholder in the B.V. on a matter which is defined as a "Reserved Matter" in the Propco Shareholders' Agreement.

12.2. In addition to the decisions passed by the Board, if and as the case may be, any change of the accounting reference date of the Company or a material change to its accounting policies require an approval of 75% of the share capital represented by all Shareholders.

Art. 13. Annual general shareholders' meeting. Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Monday of May at 10.00 A.M.

If such day is not a Business Day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Art. 14. Audit. Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be Shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 15. Financial year - Annual accounts.

15.1 - Financial year

The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

15.2 - Annual accounts

Each year, the Manager, or in case of plurality of Managers, the Board prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each Shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200 of the Law.

Art. 16. Distribution of profits.

16.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the Shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

16.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this Article 16.2.

- The Board shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the Board is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders.

- In addition, the decision of the Board shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the Board and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The Board may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution interim dividends shall remain subject to the provisions of Article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholders of the dividends which have been distributed to them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 17. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of Shareholders in accordance with the conditions to amend the Articles of Incorporation. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Fourth resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to accept the resignation of GPT Europe 2 S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.903 in its capacity as manager of the Company.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders RESOLVES to set at two (2) the number of managers and further RESOLVES to appoint as managers, with immediate effect and for an undetermined period, the following persons:

- Serge Morel, companies director, born on 28 February 1965 in Clermont-Ferrand, France, with professional address at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mark Dunstan, companies director, born on 11 February 1962 in Melbourne, Australia, with professional address at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately five thousand six hundred euros (EUR 5,600.-).

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with US notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le cinq février.

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. ABERDEEN INDIRECT PROPERTY PARTNERS - ACTIVE S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, RCS B 122.337, agissant pour AIPP ACTIVE, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé gouverné par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés,

ici représentée par Mademoiselle Hida Ozveren, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 janvier 2008,

2. GOODMAN FUND OF FUNDS MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.À R.L (anciennement connu sous le nom de Arlington Fund of Funds Management Company S.à r.l.) une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.965, agissant pour GOODMAN EUROZONE FUND OF FUNDS, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé gouverné par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés,

ici représentée par Mademoiselle Hida Ozveren, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 28 janvier 2008.

I. Lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

II. Les comparantes déclarent qu'elles sont les associées de DAF Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.347, constituée par un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 octobre 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 2807 du 5 décembre 2007 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

III. Les comparantes, dûment représentées, reconnaissent être entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Agenda:

1. Augmentation du capital social de la Société de trois cent vingt-trois mille trois cent trente-trois euros (EUR 323.333,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à trois cent trente-cinq mille huit cent trente-trois euros (EUR 335.833,-), représenté par trois cent trente-cinq mille huit cent trente-trois (335.833) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

2. Emission de trois cent vingt-trois mille trois cent trente-trois (323.333) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de (i) deux cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix (221.990) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune par ABERDEEN INDIRECT PROPERTY PARTNERS - ACTIVE S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant pour AIPP ACTIVE, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé gouverné par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ("ABERDEEN"), par un apport en numéraire, et allocation de ces parts sociales à ABERDEEN, et (ii) cent un mille trois cent quarante-trois (101.343) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune par GOODMAN FUND OF FUNDS MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.À R.L (anciennement connu sous le nom de Arlington Fund of Funds Management Company S.à r.l.) une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.965, agissant pour GOODMAN FUND OF FUNDS, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé gouverné par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ("GOODMAN") par un apport en numéraire, et allocation de ces parts sociales à GOODMAN.

4. Refonte intégrale des statuts de la Société, incluant l'objet social de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet l'acquisition ou la vente ou tout autre acte de disposition, et la détention, directe ou indirecte de tout intérêt, dans Dutch Active Fund Propco B.V. (la "B.V."), par voie de souscription ou d'acquisition de titres et droits au moyen de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à la B.V.

Afin d'accomplir son objet social, la Société pourra conclure des emprunts avec ses associés sous toute forme que ce soit et accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté pour ce propos.

La Société peut réaliser toute opération légale, commerciale, technique ou financière et en général toute opération nécessaire et utile à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.»

5. Acceptation de la démission de GPT Europe 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.903 en sa capacité de gérant de la Société.

6. Nomination de nouveaux gérants de la Société.

7. Divers.

ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE d'augmenter le capital social de la Société de trois cent vingt-trois mille trois cent trente-trois euros (EUR 323.333,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, à trois cent trente-cinq mille huit cent trente-trois euros (EUR 335.833,-), représenté par trois cent trente-cinq mille huit cent trente-trois (335.833) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE d'émettre trois cent vingt-trois mille trois cent trente-trois (323.333) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription/paiement

1. Ensuite, a comparu, Mademoiselle Hida Ozveren, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de ABERDEEN, susmentionnée, en vertu d'une procuration donnée le 28 janvier 2008.

La comparante déclare souscrire, au nom et pour le compte de ABERDEEN, susmentionnée, à deux cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix (221.990) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire de deux cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (EUR 221.990,-).

2. Ensuite, a comparu, Mademoiselle Hida Ozveren, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de GOODMAN, susmentionnée, en vertu d'une procuration donnée le 28 janvier 2008.

La comparante déclare souscrire, au nom et pour le compte de GOODMAN, susmentionné, à cent un mille trois cent quarante-trois (101.343) parts sociales nouvellement émises ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales, par un apport en numéraire de cent un mille trois cent quarante-trois euros (EUR 101.343,-).

La comparante déclare que les parts sociales nouvellement émises ont été libérées entièrement en espèces et que la somme totale de trois cent vingt-trois mille trois cent trente-trois euros (EUR 323.333,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

L'Assemblée générale des associés DECIDE de refondre en intégralité les Statuts de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Définitions.**

«Associés» signifie les détenteurs des Parts Sociales à tout moment (et «Associé» signifie chacun d'entre eux);

«Cessionnaire Autorisé» signifie toute Société du Groupe;

«Conseil» signifie les Gérants de la Société à tout moment;

«Contrôle» signifie la capacité ou le droit de toute Entité d'exercer, directement ou indirectement, sur base de propriété de titres assortis d'un droit de vote, sur base contractuelle ou autre (y inclus l'associé d'une association, ayant le droit de gérer les affaires de cette association), plus de soixante-quinze pour cent (75%) des votes qui peuvent être exercés généralement aux assemblées générales d'une autre Entité (et «Contrôlé(e)» sera utilisé en conséquence);

«Événement de Faillite» signifie une des situations suivantes dans le chef de la Société:

1) L'application de toute procédure d'insolvabilité.

2) Tout jugement ou autre mesure contre la partie qui n'a pas été respecté endéans un délai de sept (7) jours à compter de la date dudit jugement ou de ladite mesure ou toute exécution, toute saisie-arrêt, toute saisie, toute séquestration, ou toute autre procédure qui a été opérée ou mise en vigueur ou sollicitée contre des actifs de la partie et qui n'est pas réformé endéans sept (7) jours.

3) Un prêteur doté d'une sûreté à la partie effectuant toute action afin d'obtenir la possession de la propriété sur laquelle il a une sûreté ou encore afin de renforcer sa sûreté.

«Expert Indépendant» signifie (i) la personne désignée par écrit par les associés; ou (ii) par défaut d'une telle désignation dans les dix (10) Jours Ouvrables qui suivent la notification faite par un Associé aux autres Associés de l'obligation de nommer un Expert Indépendant, la société d'experts-comptables indépendants (autre que les commissaire aux comptes) nommée à la demande de tout Associé;

«General Property Trust» signifie un fonds d'investissement immobilier domicilié en Australie, agissant par son représentant GPT re Limited, une société constituée selon le droit australien, enregistrée sous le numéro ACN107426504 et ayant son siège social au 52, MLC Center, 19 Martin Place, NSW 2000, Australie;

«Gérants» signifie toute personne nommée en tant que gérant de la Société à la date de la présente (et «Gérant» signifie chacun d'eux);

«Groupe» signifie, en ce qui concerne une société, cette société et toute autre société mère ou toute filiale de cette société, ainsi que toute filiale de cette société mère (et «Société du Groupe» sera utilisé en conséquence);

«Jour Ouvrable» signifie chaque jour à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés à Londres ou à Luxembourg;

«Membre» signifie, en ce qui concerne une Entité, une autre Entité qui, directement ou indirectement, (i) Contrôle la première Entité; (ii) est Contrôlée par la première Entité; ou (iii) est sous Contrôle commun avec la première Entité («Membre du Groupe»);

«Pacte» signifie pacte d'associés concernant la Société;

«Pacte d'Associés Propco» signifie le pacte d'associés relatif à Dutch Active Fund PropCo B.V., une société à responsabilité limitée (Besloten Vennootschap met beperkte aansprakelijkheid) valablement constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au World Trade Centre, Tower B, 10^{ème} étage, Strawinskylaan 1029, 1077 XX Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée auprès du Registre de commerce d'Amsterdam sous le numéro 34280239;

«Parts Sociales» signifie les parts sociales dans le capital social souscrit de la Société (et «Part Sociale» sera utilisé en conséquence);

«Pourcentage de Référence» signifie, en ce qui concerne chaque Associé, le pourcentage du capital social total de la Société détenu par cet Associé à la date concernée;

«Transfert» signifie, en ce qui concerne toute Part Sociale, tout transfert de la détention de Part Sociale et comprend sans limitation, et, selon les cas, tout transfert, vente, cession, renonciation, rachat, échange, hypothèque, servitude, prêt, déclaration ou tout autre création de trust, hypothèque, gage, apport, souscription, renonciation, partage ou toute autre division de l'entière ou d'une partie de l'intérêt ou des intérêts légaux ou contractuels, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement effectué et les termes «Transféré» et «Transférant» seront utilisés en conséquence.

Art. 2. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet l'acquisition ou la vente ou tout autre acte de disposition, et la détention, directe ou indirecte de tout intérêt, dans Dutch Active Fund Propco B.V. (la "B.V."), par voie de souscription ou d'acquisition de titres et droits au moyen de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à la B.V.

Afin d'accomplir son objet social, la Société pourra conclure des emprunts avec ses associés sous toute forme que ce soit et accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté pour ce propos.

La Société peut réaliser toute opération légale, commerciale, technique ou financière et en général toute opération nécessaire et utile à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Dénomination. La Société aura la dénomination «DAF Luxco S.à r.l.».

Art. 6. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 7. Capital social - Parts sociales.

7.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à trois cent trente-cinq mille huit cent trente-trois euros (EUR 335.833,-), représenté par trois cent trente-cinq mille huit cent trente-trois (335.833) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'Article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les Articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

7.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'Associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des Associés conformément à l'Article 12 des présents Statuts.

7.3 - Participation aux profits

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

7.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues à l'Article 190 de la Loi et à ces Statuts.

Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

7.5.1. Les Associés ne sont pas autorisés à:

(i) gager ou grever de quelque manière que ce soit les intérêts légaux ou contractuels de tout ou partie des Parts Sociales;

(ii) conclure un contrat relatif aux droits de vote attachés à tout ou partie des Parts Sociales;

(iii) vendre, transférer, ou disposer de tout ou partie des Parts Sociales ou de tout intérêt légal ou contractuel sur ces Parts Sociales, ni de céder ou d'effectuer une transaction avec ces Parts Sociales ou les intérêts sur ces Parts Sociales avec d'autres personnes qu'un Cessionnaire Autorisé; ou

(iv) convenir de faire, sous condition ou non, ce qui est mentionné ci-dessus,

autrement que, dans tous les cas, avec l'accord préalable de tous les Associés donné lors de l'assemblée générale des Associés.

7.5.2. Les Associés conviennent que tout Transfert conformément à l'Article 7.5. sera considéré avoir reçu l'accord préalable de tous les Associés.

7.5.3. Sans préjudice à l'Article 7.5.4., si l'un des Associés (ou un de leurs Cessionnaires Autorisés) souhaite transférer tout ou partie de ses Parts Sociales (les «Parts Sociales à Vendre») à un tiers (autre qu'un Cessionnaire Autorisé de cet Associé) de qui une offre bona fide a été reçue, cet Associé (le «Cédant Proposant») sera tenu de soumettre par écrit au Conseil de la Société et aux autres Associés un avis de transfert (un «Avis de Transfert Volontaire») énonçant son souhait de Transférer les Parts Sociales à Vendre et il sera tenu de délivrer les certificats des Parts Sociales concernées au Conseil. L'Avis de Transfert Volontaire mentionnera le nombre de Parts Sociales que le Cédant Proposant souhaite vendre, le prix par Part Sociale auquel il est prêt à vendre les Parts Sociales à Vendre (le «Prix de Vente») et, dans le cas où cela est connu, l'identité des personnes auxquelles il propose de transférer les Parts Sociales.

7.5.4. Une fois soumis, un Avis de Transfert Volontaire ne pourra plus être révoqué, à moins que le Cédant Proposant déclare qu'il est prêt à vendre toutes et non pas seulement quelques unes des Parts Sociales à Vendre et la Société informe le Cédant Proposant qu'elle a échoué à trouver des Associés désirant acquérir toutes les Parts Sociales à Vendre. Dans ces circonstances le Cédant Proposant sera libre de vendre toutes, et non pas seulement une partie, des Parts Sociales conformément à l'Article 7.5.6.

7.5.5. Un Avis de Transfert Volontaire ne pourra pas être soumis dans le cas où un Avis de Vente a été soumis conformément à l'Article 8.

7.5.6. Les dispositions des Articles 8.9. - 8.10. (inclus) s'appliquent suite à la soumission d'un Avis de Transfert Volontaire et à tout Transfert effectué sur base de cet Article 7.5. (autre qu'un Transfert effectué conformément à l'Article 7.5.3.), avec les variantes suivantes:

a) dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables à compter de la réception d'un Avis de Transfert Volontaire par la Société, le Conseil devra offrir les Parts Sociales à Vendre à tous les Associés autres que le Cédant Proposant dans leurs Pourcentages de Référence (sans prendre en compte les Parts Sociales à Vendre). Chacune de ces offres sera faite par écrit spécifiant le Prix de Vente et les droits au pro rata de chaque Associé. Chacune de ces offres devra être ouverte pendant une période de vingt (20) Jours Ouvrables à compter de la date d'envoi (ce qui devra être spécifié dans l'avis de l'offre). Dans le cas où de telles offres ne sont pas acceptées dans le délai de vingt (20) Jours Ouvrables, elles seront réputées avoir été rejetées.

b) suite à l'expiration du délai mentionné à l'Article 7.5.6. a), le Conseil devra, dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables à compter de l'expiration de ce délai, offrir toutes les Parts Sociales à Vendre qui n'ont pas été acceptées lors du premier tour d'offres, cette nouvelle offre devant rester ouverte pendant un délai de cinq (5) Jours Ouvrables. Dans le cas où de telles offres ne sont pas acceptées dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrables, elles seront réputées avoir été rejetées.

c) la procédure d'offre énoncée à l'Article 7.5.6. b) devra être répétée jusqu'à ce que toutes les Parts Sociales à Vendre soient acceptées ou que tous les Associés aient renoncé ou soient réputés avoir renoncé à accepter de nouvelles Parts Sociales à Vendre.

d) dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables à partir de l'expiration du délai de la dernière offre effectuée en conformité avec les Articles 7.5.6. a) - c), le Conseil devra notifier au Cédant Autorisé et à tous les Associés qui ont accepté une offre de Parts Sociales à Vendre de l'allocation de ces Parts Sociales à Vendre qui a été effectuée.

e) à moins que le Cédant Proposant n'annule l'Avis de Transfert Volontaire conformément à l'Article 7.5.3., l'accomplissement de la vente des Parts Sociales à Vendre (ou celles acceptées par les Associés, selon le cas) devra être transféré conformément aux dispositions des Articles 8.9. - 8.10 (inclus), sous réserve que les références au Prix de l'Offre soient utilisées pour les références aux Prix de Vente.

7.5.7. Si et dans la mesure où les autres Associés renoncent à l'offre des Parts Sociales à Vendre, le Cédant peut vendre les Parts Sociales pour lesquelles un acheteur n'a pas été trouvé endéans les soixante (60) jours suivants, à la personne dénommée dans le Notice de Transfert Volontaire par le moyen d'une vente bona fide à un prix par Part Sociale ne devant pas être inférieur au Prix de Vente déterminé conformément aux dispositions de l'Article 8.

7.5.8. Avant l'enregistrement de tout Transfert des Parts Sociales, le cessionnaire proposé devra d'abord obtenir l'approbation préalable de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des Associés réunis en assemblée générale dans le cas où les Parts Sociales sont transférées à un non-Associé.

7.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des Associés conformément à l'Article 185 de la Loi.

Art. 8. Evénements de défaillance.

8.1. Les événements suivants constituent des «Evénements de Défaillance» à l'encontre de tout Associé:

a) toute rupture matérielle de leurs obligations respectives créées par le Pacte, qui (si réparable) est restée sans réparation pendant les trente (30) Jours Ouvrables à compter de la réception de l'avis concernant cette rupture par l'un des Associés;

b) sans préjudice à l'Article 8.1 (a), toute rupture matérielle de leurs obligations respectives créées par le Pacte d'Associés Propco; et

c) un Evénement de Faillite.

8.2. Lorsqu'un Evénement de Défaillance se produit dans le chef d'un Associé, l'autre Associé (l'«Offrant») pourra, à tout moment, endéans un délai de quarante (40) Jours Ouvrables, soumettre un avis écrit (un «Avis de Vente») à l'encontre de l'Associé dans le chef duquel l'Evénement de Défaillance s'est produit (le «Destinataire de l'Offre»), obligeant le Destinataire de l'Offre à vendre à l'Offrant au Prix de l'Offre, toutes (et non pas seulement quelques unes) les Parts Sociales détenues par cet Associé (selon le cas) (les «Part Sociales Offertes»). Cet Avis de Vente crée une obligation légale envers les parties concernées à accomplir ladite transaction conformément à l'Article 8.

8.3. Au sens de l'Article 8, le «Prix de l'Offre» signifie le Pourcentage de Référence du Destinataire de l'Offre de la Valeur Equitable (telle que déterminée dans l'Article 8.5. ou par l'Expert Indépendant sur base de l'Article 9) à la date de l'Avis de Vente (la «Date de Vente»).

8.4. Le Prix de l'Offre devra être payable par des fonds immédiatement disponibles.

8.5. En déterminant le Prix de l'Offre, l'Offrant peut proposer au Destinataire de l'Offre un prix, qui, si accepté par le Destinataire de l'Offre, devra constituer le Prix de l'Offre. En l'absence d'un accord, la Valeur Equitable sera déterminée conformément à l'Article 9 et la Société donnera instruction à l'Expert Indépendant de déterminer (et de notifier à l'Offrant et au Destinataire de l'Offre) la Valeur Equitable des Parts Sociales Offertes endéans un délai de vingt (20) Jours Ouvrables à compter de la date de l'Avis de Vente.

8.6. Lorsque l'Offrant et le Destinataire de l'Offre se sont mis d'accord sur le Prix de l'Offre conformément aux dispositions de l'Article 8.5., la vente et l'acquisition des Parts Sociales Offertes concernées seront accomplies endéans un délai de vingt (20) Jours Ouvrables à compter de la date à laquelle l'accord sur le Prix d'Offre a été trouvé.

8.7. Sous réserve des disposition de l'Article 8.8., lorsque l'Offrant et le Destinataire de l'Offre ne se sont pas mis d'accord sur le Prix de l'Offre et que ce Prix de l'Offre doit être déterminé conformément aux dispositions de l'Article 11, cette vente et cette acquisition devront être accomplies endéans un délai de vingt (20) Jours Ouvrables à compter de la date de la notification aux Associés de la détermination de la Valeur Equitable (tel que défini à l'Article 9) des Parts Sociales Offertes.

8.8. Une fois soumis, un Avis de Vente ne peut être retiré sans le consentement du Destinataire de l'Offre.

8.9. Tout Transfert de Parts Sociales sur base des dispositions de cet Article 8 sera accompli au siège social de la Société quand les Associés acquérant auront payé aux Associés transférant, en fonds immédiatement disponibles, le Prix de l'Offre relatif aux Parts Sociales acquises (y inclus les intérêts produits) contre délivrance de Transferts de Parts Sociales dûment exécutés et enregistrement du Transfert dans le registre des Associés.

8.10. Chaque Associé autorise irrévocablement le Conseil à approuver l'enregistrement de tout Transfert de Parts Sociales effectué conformément à cet Article 8 et d'effectuer les enregistrements et publications nécessaires conformément à la Loi.

8.11. Les Associés transférant veilleront à ce que, au moment de l'accomplissement du Transfert prévu à l'Article 8.9., les Gérants du Conseil qui ont été nommés par l'un quelconque des Associés transférant démissionnent.

Art. 9. Détermination de la valeur. La «Valeur Equitable» de chaque Part Sociale à évaluer sera sa valeur équitable qui existe à une certaine date entre un acheteur disposé à acheter et un vendeur disposé à vendre qui, en cas d'absence d'un accord entre eux, sera certifié par l'Expert Indépendant de la Société agissant en tant qu'expert et non pas en tant qu'arbitre. L'Expert Indépendant a le droit de consulter tout expert ou autre professionnel qu'il estime nécessaire afin de lui permettre de déterminer la Valeur Equitable. Dans la détermination de la Valeur Equitable des Parts Sociales, l'Expert Indépendant sera instruit comme suit:

a) aucune remise reflétant le fait que les Parts Sociales en question représentent un intérêt minoritaire dans la Société ne sera appliquée;

b) l'évaluation devra refléter que l'acquéreur des Parts Sociales obtiendra tous les droits et obligations assortis à ces Parts Sociales;

c) selon le cas, l'évaluation devra prendre en compte une réduction du montant équivalent aux dettes encouru par la Société en raison de la survenance de l'Événement de Défaillance en question.

Art. 10. Management.

10.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un Conseil, composé de deux (2) Gérants. Les Gérants ne sont pas nécessairement Associés.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des Associés et sont révocables à tout moment, sans motivation, par l'assemblée générale des Associés.

En exerçant ses droits de nommer les Gérants, l'assemblée générale des Associés nommera les Gérants à partir d'une liste désignée par General Property Trust.

10.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du Gérant ou en cas de pluralité de Gérants de la compétence du Conseil.

10.3 - Représentation et pouvoir de signature

Sans préjudice aux dispositions de l'Article 10.3 §2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, les Gérants auront tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toute circonstance et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

La Société peut être engagée vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux des Gérants ou par la signature seule ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le Conseil dans les limites d'un tel pouvoir.

Le Conseil pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Conseil déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

10.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le Conseil peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées générales des Associés.

Les résolutions du Conseil seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement, seront signés par le président, le secrétaire ou par un Gérant.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil.

En cas de pluralité de Gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les Gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque Gérant et tous les Gérants peuvent participer aux réunions du Conseil par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les Gérants participant au Conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les Gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

10.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

10.5 - Conflit d'intérêt

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne peut être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou agent de la Société a un intérêt personnel dans, ou est gérant, collaborateur, membre, agent ou employé de, cette société ou entreprise. Sauf disposition contraire énoncée ci-après, tout Gérant ou agent de la Société qui est employé en tant que gérant, collaborateur, agent ou employé de toute société ou entreprise avec laquelle/lequel, la Société doit conclure des contrats ou traiter des transactions ne doit pas, en raison de cette affiliation avec cet(te) autre société ou entreprise, être automatiquement empêché de juger et voter ou d'agir sur tout sujet en rapport avec ce contrat ou cette autre transaction.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, dans le cas où un Gérant de la Société a un intérêt personnel quelconque dans une transaction de la Société, il/elle doit faire savoir au Conseil cet intérêt personnel et ne doit pas juger et voter dans ladite transaction, et cette transaction et ledit intérêt du Gérant ou de l'agent doivent être reportés à l'Associé unique ou à la prochaine assemblée générale des Associés.

Art. 11. Assemblée générale des Associés. L'Associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Chaque Associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 12. Conditions concernant la majorité requise / matières réservées.

12.1 En plus des décisions prises par le Conseil, si et selon le cas, les résolutions suivantes requièrent l'approbation de l'entière part du capital social, représenté par tous les Associés:

- (i) La rédaction de toute requête ou l'adoption de toute résolution pour la liquidation de la Société;
- (ii) Le dépôt de documents auprès d'un tribunal de la juridiction compétente pour obtenir la nomination d'un administrateur qui gèrera les avoirs, les activités et les affaires de la Société, ou la soumission par la Société ou par ses Gérants d'un avis énonçant l'intention de nommer un tel administrateur, ou l'adoption de toute résolution par le Conseil ou par les Associés recherchant la nomination d'un tel administrateur;
- (iii) Toute modification des Statuts de la Société;
- (iv) La fusion de la Société avec une autre société ou entité juridique;
- (v) Toute décision d'augmenter, de varier ou de réduire la participation de la Société dans ses Membres;
- (vi) La création, l'attribution ou l'émission de Parts Sociales ou l'octroi ou l'accord d'octroyer toute option sur des Parts Sociales ou du capital non appelé de la Société ou l'émission de toute obligation convertible en Part Sociale, ou la variation de droits attachés à toute Part Sociale;
- (vii) Toute modification ou toute variation des «Interest Free Loan Agreements» ou des «Profit Participating Loans»;
- (viii) Toute décision formulant que la société doit exercer une activité autre que celle en rapport avec l'acquisition ou l'administration en tant qu'investisseur d'un portefeuille de propriétés comprenant des propriétés situées aux Pays-Bas;
- (ix) Toute décision qui doit être prise par la Société en sa capacité d'associé de la B.V. sur un sujet qui est défini comme une Matière Réservée dans le Pacte d'Associés Propco.

12.2 En plus des décisions prises par le Conseil, si et selon le cas, tout changement dans la référence à la date comptable de la Société ou tout changement matériel dans sa politique comptable requiert l'approbation de soixante-quinze (75%) du capital social représenté par tous les Associés.

Art. 13. Assemblée générale annuelle des Associés. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'Article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devra se tenir le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 14. Vérification des comptes. Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'Article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t Associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 15. Exercice social - Comptes annuels.

15.1 - L'exercice social

L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

15.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le Gérant ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil dresse un inventaire, incluant une indication de toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'Article 200 de la Loi.

Art. 16. Distribution des profits.

16.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux Associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

16.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent Article 16.2.:

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au Conseil qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le Conseil a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que les Associés pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du Conseil doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du Conseil et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le Conseil peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'Article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre les Associés des dividendes distribués à eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la répartition.

Art. 17. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution

de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 18. Référence a la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les Associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE d'accepter la démission de GPT Europe 2 S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.903, en sa capacité de gérant de la Société à compter de la date des présentes résolutions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE de fixer à deux (2) le nombre de gérants et DECIDE de nommer gérants, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, les personnes suivantes:

- Serge Morel, administrateur de sociétés, né le 28 février 1965 à Clermont-Ferrand, France, résidant professionnellement à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Mark Dunstan, administrateur de sociétés, né le 11 février 1962 à Melbourne, Australie, résidant professionnellement à 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à cinq mille six cents euros (EUR 5.600,-).

Le présent acte notarié a été rédigé au Senningerberg, à la date mentionnée au début du présent document.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Hida Ozveren, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 février 2008, LAC/2008/6203. — Reçu mille six cent seize euros soixante-sept cents à 0,5%: 1616,67 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008096928/202/942.

(080112065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Imagine Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 117.964.

In the year two thousand and eight, on the first day of July.

Before Maître Jean SECKLER, public notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

IMAGINE INSURANCE COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of Barbados, with registered office at Cedar Court, Wildey Business Park, St Michael, Barbados, West Indies, registered with Corporate Affairs and Intellectual Property Office, under the number 19142,

duly represented by Maître Carole DOREL, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid IMAGINE INSURANCE COMPANY LIMITED is the sole member of the limited liability company IMAGINE FINANCE S.à r.l., having its registered office at L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 117964, incorporated by a deed received by Maître Tom METZLER, notary residing at Luxembourg-Bonnevoie, on May 30, 2006, (hereinafter referred to as the "Company") published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1703 of September 12, 2006, amended by a

deed of the same Maître Tom METZLER on 20 July 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1892 of October 9, 2006, and by deed of the undersigned notary on December 19, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 829 of May 9, 2007.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Addition of a paragraph 8 at Article 12 of the Articles of Association of the Company which shall henceforth be read as follows:

"Any manager may participate in any managers' meeting by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg."

2. Miscellaneous.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to add a paragraph 8 at Article 12 of the Articles of Association of the Company which shall henceforth be read as follows:

"Any manager may participate in any managers' meeting by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office in Luxembourg."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately seven hundred and fifty euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

IMAGINE INSURANCE COMPANY LIMITED, une société de droit des Barbades, avec siège social à Cedar Court, Wildey Business Park, St Michael, Barbades, West Indies, immatriculée au Corporate Affairs and Intellectual Property Office, sous la mention 19142,

dûment représentée par Maître Carole DOREL, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée IMAGINE INSURANCE COMPANY LIMITED est l'associée unique de la société à responsabilité limitée IMAGINE FINANCE S.à r.l., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 117964, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 mai 2006, (ci-après la "Société"), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1703 du 12 septembre 2006, modifié suivant acte reçu par le même Maître Tom METZLER du 20 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1892 du 9 octobre 2006, et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 829 du 9 mai 2007.

L'agenda de la réunion est le suivant:

Agenda:

1. Ajout d'un paragraphe 8 à l'Article 12 des statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

"Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en

personne à une telle réunion. Une conférence tenue par les présents moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg."

2. Divers.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société a demandé au notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide d'ajouter un paragraphe 8 à l'article 12 des Statuts de la Société qui devra être lu comme suit:

"Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion de cette manière équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une conférence tenue par les présents moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social à Luxembourg."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès-qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: DOREL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juillet 2008. Relation GRE/2008/2877. Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008097899/231/104.

(080112957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Alcon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 93.595.

L'an deux mille huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Eric STAEL, gérant de société, demeurant à L-2163 Luxembourg, 8, avenue Monterey,

Représenté aux fins des présentes par Madame Carine MICHEL en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la mandataire du comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Laquelle, après avoir établi au moyen d'un contrat de cession sous seing privé que son mandat détient toutes les 100 parts de la société à responsabilité limitée ALCON s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse, inscrite au RCSL sous le numéro B 93.595,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 7 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 636 du 12 juin 2003,

et après avoir déclaré que les statuts n'ont pas encore été modifiés;

s'est constituée au nom de son mandant en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Parts sociales

L'assemblée générale prend acte de la cession par Madame Carine MICHEL de ses cinquante (50) parts de la société ALCON s.à r.l. à Monsieur Eric STAEL qui devient dès lors associé unique de la société.

L'article 6 des statuts est remplacé par ce qui suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts (100) sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites.»

97270

Intervention

Pour autant que de besoin, Monsieur Eric STAEL, considéré cette fois-ci en sa qualité de gérant de la société ALCON s.à r.l. et représenté comme sus-dit a déclaré expressément agréer aux termes des présentes et accepter la cession de parts ci-dessus relatée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et résidence, ladite comparante a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Michel, C. Mines.

Enregistré Capellen, le 10 juillet 2008. Relation: CAP/2008/2111. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 17 juillet 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008094908/225/41.

(080109589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Heineking Transport Logistik (HTL) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9779 Lentzweiler, 2, Op der Sang, Z.I. Eselborn-Lentzweiler.

R.C.S. Luxembourg B 92.682.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008094681/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06867. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080108489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Association Familiale d'Investisseurs Responsables - AFIR Holding & Management Company -, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 78.766.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 juin 2008

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Mathieu LECLERCQ, administrateur d'entreprises, demeurant au 718, Chaussée de Lille, B-7722 Marquain, en remplacement de Monsieur Olivier MASSE, administrateur démissionnaire en date du 19 juin 2008.

Madame Marie-Claude LECLERCQ a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 19 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008094357/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04760. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080108552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2008.

World Business Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 140.330.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

ONT COMPARU:

1) Madame LOTS Lydia, retraitée, née à Rhodes Saint Genèse (Belgique) le 21 mars 1942 et demeurant à B-1500 Halle, Bergensesteenweg 51

2) Monsieur Gontran STIERNON, conseil économique, né à Namur, le 21 janvier 1963, demeurant à B-1380 Lasne, 1 Clos Trou du Renard.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WORLD BUSINESS COMPANY S.A.

Cette société aura son siège sur le territoire de la Ville de Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte propre, pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, la création, la valorisation et la gestion de brevets, de marques, d'enseignes via la mise en gestion, l'achat, la vente, la revente, la location ou la mise à disposition aux tiers desdits brevets, marques et enseignes ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie, dans la gestion de toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. Le capital social est fixé à septante-cinq mille euros (75.000,- €), divisé en cent actions de sept cent cinquante euros (750,- €) chacune.

Toutes les actions sont au porteur sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée seulement par la signature conjointe des deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2009.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Action(s)
1) Madame LOTS Lydia, préqualifiée,	99
2) Monsieur STIERNON Gontran, préqualifié	1
Total:	100

Le capital a été entièrement libéré de sorte que la somme de septante cinq mille euros (75.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (1.600,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur OPHALVENS Eric, administrateur de sociétés, né le 15 décembre 1960 à Watermael-Boisfort en Belgique et demeurant au 46, rue de la Station, B-6230 Obaix.
 - b) Monsieur MIGNE Steve, administrateur de société, né le 2 mai 1974 à Charleroi en Belgique et demeurant au 82, rue Paul Janson à B-6182 Souvret.
 - c) Monsieur STIERNON Gontran, préqualifié.
- 3.- est appelée aux fonctions de commissaire: La société anonyme "MONEYLIFT S.A.", avec siège à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix (RC B No 96.010).
4. le siège social de la société est fixé à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête,

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: LOTS, STIERNON, d'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 1^{er} juillet 2008. Relation: EAC/2008/8665. — Reçu trois cent soixante-quinze euros (75.000,- à 0,5% = 375,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 juillet 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008094949/207/97.

(080109453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Marathon Luxembourg Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 101.139.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

MARATHON PETROLEUM JUPITER LIMITED, a company established under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Caledonian House, 69 Dr. Roy's Drive, P.O. Box 1043 GT, Grand Cayman, Cayman Islands, (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr Dmitry STEPANOV, private employee, residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 14th, 2008.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder appears in its capacity as sole shareholder of Marathon Luxembourg Financing S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of Luxembourg with its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies

Register under the number B 101.139 (the Company), in order to hold an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of the Company. The Company was incorporated under Luxembourg law on May 21st, 2004 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 794 dated August 3rd, 2004. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 22nd, 2004 pursuant to a deed of the same notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 982 dated October 4th, 2005.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 100,000 (one hundred thousand US Dollars), divided into 5 (five) class A shares and 5 (five) class B non-voting privileged shares all having a nominal value of USD 10,000 (ten thousand US Dollars) each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. To amend the provisions of second paragraph of Article 17-1 of the Articles of Association of the Company to read as follows:

"The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.";

2. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First and sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the conditions in relation with the payment of dividends and therefore resolves to amend the second paragraph of Article 17-1 of the Articles of Incorporation which shall have the following wording:

" **Art. 17-1, second paragraph.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association."

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand euro (EUR 1,000).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

MARATHON PETROLEUM JUPITER LIMITED, une société régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au Caledonian House, 69 Dr. Roy's Drive, P.O. Box 1043 GT, Grand Cayman, Iles Cayman (l'Associé Unique), ici représentée par Monsieur Dmitry STEPANOV, employé privé, demeurant professionnellement au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 juillet 2008.

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de l'Associé Unique et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique se présente dans sa capacité d'associé unique de Marathon Luxembourg Financing S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.139 (la Société), afin de tenir une Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la Société. La Société a été constituée sous la loi Luxembourgeoise le 21 mai 2004 en vertu d'un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 794 du 3 août 2004. Les statuts de la Société

(les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu le 22 décembre 2004 en vertu d'un acte reçu par le même notaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 982 du 4 octobre 2005.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 100.000 (cent mille US Dollars), divisé en 5 (cinq) parts sociales de catégorie A et 5 (cinq) parts sociales privilégiées sans droit de vote de catégorie B ayant chacune une valeur nominale de USD 10.000 (dix mille US Dollars);

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification du deuxième paragraphe de l'article 17-1 des statuts de la Société comme suit:

«Lé gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable, préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»;

2. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première et unique résolution

L'Associé Unique décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 17-1 des statuts de la Société concernant le paiement d'acomptes sur dividendes et de modifier en conséquence le deuxième paragraphe de l'article 17-1 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 17-1, deuxième paragraphe.** Lé gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable, préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.»

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence de la présente augmentation de capital, sont estimés approximativement à mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé, ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: D. Stepanov et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg AC, le 18 juillet 2008, LAC/2008/29953. - Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008096922/5770/118.

(080112259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

New Europe Investments Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 118.902.

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "NEW EUROPE INVESTMENTS HOLDINGS S.A.", R.C.S. LUXEMBOURG No B 118.902 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 août 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1970 du 20 octobre 2006.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 279 du 2 février 2008.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Catherine PROTIN, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que neuf cent dix (910) actions ordinaires de catégorie A avec droit de vote et vingt (20) actions privilégiées de catégorie B avec droit de vote, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant soixante-cinq virgule quarante-neuf pourcent (65,49%) du capital social de cent quarante-deux mille euros (EUR 142.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, la présente assemblée ayant été dûment convoquée par lettres recommandées adressées aux actionnaires existants conformément à l'article 70 alinéa 5 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, dont copie desdites lettres sont présentées au notaire.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31.12.2007 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans la limite d'un capital autorisé d'un montant de quatre cent quarante-deux mille euros (EUR 442.000,-) permettant l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles de catégorie A avec droit de vote d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, avec faculté y relative de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants afin de permettre l'apport de financements supplémentaires par des investisseurs extérieurs à la Société.
5. Modifications afférentes des articles 3 et 6 des statuts.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des bilan et compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes tels que présentés et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clôturé comme suit:

Résultats reportés	(EUR -43,92)
Bénéfice de l'exercice 2007	(EUR 2.044,58)
./. Affectation à la réserve légale	(EUR -100,03)
Report à nouveau	(EUR 1.900,63)

Deuxième résolution

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne à l'unanimité autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la société dans la limite d'un capital autorisé d'un montant de quatre cent quarante-deux mille euros (EUR 442.000,-) permettant l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles de catégorie A avec droit de vote d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, avec faculté y relative de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants afin de permettre l'apport de financements supplémentaires par des investisseurs extérieurs à la Société.

Conformément aux prescriptions légales en vigueur en la matière, cette prédite faculté donnée au conseil d'administration de limiter ou de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants a notamment été justifiée par un rapport du conseil d'administration du 25 juin 2008 présentée ce jour à l'assemblée générale des actionnaires et qui restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, les articles 3 et 6 des statuts sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quarante-deux mille euros (EUR 142.000,-) divisé en mille quatre cents (1.400) actions ordinaires de catégorie A avec droit de vote et vingt (20) actions privilégiées de catégorie B avec droit de vote, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La totalité des actions privilégiées de catégorie B est rémunérée chaque année par un premier dividende privilégié correspondant à vingt pour cent (20%) des dividendes annuels payés par la Société, sans préjudice du droit qui leur est accordé dans la répartition de l'intégralité des dividendes annuels payés par la Société conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à quatre cent quarante-deux mille euros (EUR 442.000,-), par l'émission de trois mille (3.000) actions ordinaires de catégorie A avec droit de vote d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 30 juin 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, C. Protin, S. Sabella et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 2 juillet 2008, LAC/2008/27096. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008096924/5770/128.

(080112352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.331.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth of July.

Before US, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minutes.

There appeared:

The company 3i INFRASTRUCTURE LIMITED, with its registered office at 22, Grenville Street, St. Helier, JE4 8PX Jersey, Channel Islands,

here represented by Mr Raymond Thill, "maître en droit", with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through his mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of 3i INFRASTRUCTURE (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l., a private limited company («société à responsabilité limitée»), having its registered office in L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, (R.C.S. Luxembourg section B number 124.331), incorporated by deed of Maître Martine SCHAEFFER, then residing in Remich, on January 19, 2007, published in the Memorial C number 670 of April 20, 2007. The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed enacted by the same notary, on 11 July 2007 published in the Memorial C number 2638 of 17 November 2007.

I.- The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of three thousand nine British Pound (GBP 3,009.-) so as to raise it from its current amount of eight thousand five hundred British Pound (GBP 8,500.-) to an amount of eleven thousand five hundred nine British Pound (GBP 11,509.-).

2. To issue one hundred seventy-seven (177) new shares so as to raise the present number of shares from five hundred (500) shares, each with a nominal value of seventeen British pound (GBP 17.-), to six hundred seventy-seven (677) shares, each with a nominal value of seventeen British Pound (GBP 17.-), those shares having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept the subscription of one hundred seventy-seven (177) new shares having a nominal value of seventeen British Pound (GBP 17.-) each, by 3i INFRASTRUCTURE LIMITED.

4. To amend the article 4 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above capital increase.

5. Miscellaneous.

The sole shareholder resolves to take the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of three thousand nine British Pound (GBP 3,009.-), so as to raise it from its current amount of eight thousand five hundred British Pound (GBP 8,500.-) to eleven thousand five hundred nine British Pound (GBP 11,509.-).

Second resolution

The sole shareholder resolved to issue one hundred seventy-seven (177) new shares so as to raise the present number of shares from five hundred (500) shares, each with a nominal value of seventeen British Pound (GBP 17.-), to six hundred seventy-seven (677) shares, each with a nominal value of seventeen British Pound (GBP 17.-), those shares having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription

The sole shareholder declares to subscribe to the one hundred seventy-seven (177) new shares with a nominal value of seventeen British Pound (17.- GBP) each and to fully pay them up in cash for an amount of three thousand nine British Pounds (GBP 3,009.-).

Proof of such payment by the subscriber to the Company has been given to the undersigned Notary.

Third resolution

The sole shareholder decides to amend article 4 of the articles of association in order to give it the following wording:
« **Art. 4.** Capital. The Company's subscribed share capital is fixed at GBP 11,509.- (eleven thousand five hundred nine British Pounds) represented by 677 (six hundred seventy-seven) shares having a nominal value of GBP 17.- (seventeen British Pounds) per share.»

Valuation

For registration purposes the increase of share capital is valued at three thousand eight hundred and two euro twelve cent (3,802.12).

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the increase are estimated at approximately one thousand four hundred (1,400.-) Euro.

WHEREOF, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to mandatory of the appearing party, he has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société 3i Infrastructure Limited avec siège social au 22, Greenville Street, St Helier JE4 8PX Jersey, Iles Anglo-Normandes,

Ici représentée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, ayant son adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La partie comparante, à travers son mandataire, déclare et demande au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

La partie comparante est l'unique actionnaire de la société «3i Infrastructure (Luxembourg) Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, constituée par acte de M^e Martine Schaeffer, alors de résidence à Remich, en date du 19 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 670 en date du 20 avril 2007 ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 124.331. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du même notaire en date du 11 juillet 2007, publié au Mémorial C sous le numéro 2638 en date du 17 novembre 2007.

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de trois mille neuf Livres Sterling (3.009,- GBP) de manière à porter le capital social de son montant actuel de huit mille cinq cents livres sterling (8.500,- GBP) à un montant de onze mille cinq cent neuf Livres Sterling (11.509,- GBP).

2. Emission de cent soixante dix-sept (177) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de son montant actuel de cinq cent (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17,- GBP) chacune, à six cent soixante dix-sept (677) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17,- GBP) chacune, ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3. Acceptation de la souscription de cent soixante dix-sept (177) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17,- GBP) chacune, par 3i Infrastructure Limited.

4. De modifier l'article 4 des statuts de la société dans le but de refléter cette augmentation de capital.

5. Divers.

Le seul associé décide de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première Résolution

Le seul associé a décidé d'augmenter le capital social émis de la société d'un montant de trois mille neuf Livres Sterling (3.009,- GBP) de manière à porter le capital social de son montant actuel de huit mille cinq cents Livres Sterling (8.500,- GBP) à un montant de onze mille cinq cent neuf Livres Sterling (11.509,- GBP).

Deuxième résolution

Le seul associé a décidé d'émettre cent soixante dix-sept (177) nouvelles parts sociales de manière à porter le nombre de parts sociales de son montant actuel de cinq cent (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17,- GBP) chacune, à six cent soixante-dix-sept (677) parts sociales, ayant une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17,- GBP) chacune, ces parts sociales ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription et paiement

L'unique actionnaire décide de souscrire aux cent soixante-dix-sept (177) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17 GBP) chacune et de les libérer pour un montant de trois mille neuf Livres Sterling (3.009 GBP).

La preuve du paiement et l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Le seul associé a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la société pour refléter l'augmentation de capital émis ci-dessus de la société, de la manière qui suit:

« **Art. 4. Capital Social.** Le capital émis de la société est fixé à un montant de onze mille cinq cent neuf Livres Sterling (11.509,- GBP), représenté par six cent soixante-dix-sept (677) parts sociales. Chaque part sociale émise a une valeur nominale de dix-sept Livres Sterling (17,- GBP) et est entièrement libérée.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital est évalué à trois mille huit cent deux euros douze cents (3.802,12).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de l'augmentation de son capital social, s'élève à environ mille quatre cents (1.400,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaissant la langue anglaise, déclare par la présente que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, étant entendu qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill et H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg AC, le 21 juillet 2008, LAC/2008/30097. - Reçu dix-neuf euros et un cents (EUR 0,5% = 19,01).

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008096923/5770/141.

(080112274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Stamford Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 140.545.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the sixteenth day of July.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Carin Gebenius, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Stamford Holding S. à r. l." (the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2008.

Subscription and payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred euros (EUR 1,600.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098.

2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize juillet,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Carin Gebenius, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les "Statuts") d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Stamford Holding S.à r.l." (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi"), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros (EUR 1.600.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9.098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Gebenius, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 juillet 2008. LAC/2008/31024. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5 %: 62,50 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008097909/202/404.

(080112968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

R J Belux, R J Belux Dangerous Goods Training & Consulting Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 92.434.

L'an deux mil huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

Madame Rita Marie Ghislaine JONETTE, consultante, demeurant à B-4120 Neupré, 10, route de Bonsgnée.

Cette comparante, après avoir établi au moyen de l'acte de constitution reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 21 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 416 du 16 avril 2003, qu'elle possède toutes les 125 parts de la société à responsabilité limitée RJ BELUX, RJ BELUX Dangerous Goods Training & Consulting s.à r.l., avec siège à Strassen, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 92.434, et après avoir déclaré que les statuts n'ont pas encore été modifiés,

s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Transfert du siège social

Le siège social est transféré à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange."

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Jonette, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 29 juillet 2008. Relation: CAP/2008/2343. - Reçu douze euros, 12,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 juillet 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008097898/225/30.

(080112970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Mission Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.324.

L'an deux mille huit, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "MISSION INVESTMENT S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 127324 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1234 du 21 juin 2007.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Corinne PEYRON, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement

constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Nomination d'un administrateur supplémentaire.
2. Création de deux catégories d'administrateurs A et B.
3. Modifications des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société.
4. Affectation des administrateurs à leur catégorie respective et détermination de leurs pouvoirs de signature respectifs.
5. Modifications afférentes des articles 5 et 6 des statuts.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Renato PAPINI, consultant, né le 14 mars 1946 à Kaiston (AG) - Suisse et domicilié au 19, via Torello, CH-6913 Carabbia, Suisse, est nommé administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2012.

Deuxième résolution

Il est créé deux catégories d'administrateurs A et B, administrateurs auxquels l'assemblée donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B" lors de leur nomination.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que la société se trouvera désormais engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

Quatrième résolution

Les administrateurs de la société sont affectés aux catégories A et B de la manière suivante:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie A avec pouvoir de signature correspondant:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
2. Est appelé aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B avec pouvoir de signature correspondant:
 - Monsieur Renato PAPINI, consultant, né à Kaiston (AG) - Suisse le 14 mars 1946 et domicilié au 19, via Torello, CH-6913 Carabbia, Suisse.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 et l'article 6 des statuts seront modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix heures quinze.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, C. Peyron et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 2 juillet 2008, LAC/2008/27081. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008097887/5770/100.

(080113305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Weather X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.475.

In the year two thousand and eight, on the third day of the month of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

TA X L.P., a limited partnership governed by the laws of Delaware, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America, registered with the Delaware Companies Register (Division of Corporations) under file number 4115097 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mrs. Dorothee Pirson, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I. The appearing party declares that it is the sole shareholder of Weather X S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, incorporated by a deed of the undersigned notary dated 23 May 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

II. The appearing party, represented as above-mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the share capital of the Company by an amount of two Euro (EUR 2.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred two Euro (EUR 12,502.-), by the creation and issuance of two hundred (200) new shares ("parts sociales"), having a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each (the "New Shares"), with a total share premium of one million six hundred thirty-nine thousand one hundred one Euro and forty-one Cent (EUR 1,639,101.41) (the "Share Premium");

2. Subscription to two hundred (200) New Shares by the Sole Shareholder by contribution in cash for a total amount of two Euro (EUR 2.-), with payment in cash of the Share Premium of one million six hundred thirty-nine thousand one hundred one Euro and forty-one Cent (EUR 1,639,101.41);

3. Decision to amend article 6.1, first paragraph of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. and 2. above; and

4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of two Euro (EUR 2.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred two Euro (EUR 12,502.-) by the creation and issuance of two hundred (200) New Shares, to be subscribed and paid-up at nominal value, with a total share premium of one million six hundred thirty-nine thousand one hundred one Euro and forty-one Cent (EUR 1,639,101.41), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the Sole Shareholder resolving on the proposed share capital increase.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to subscribe to two hundred (200) New Shares by a contribution in cash of an aggregate amount of two Euro (EUR 2.-), with payment of the Share Premium by contribution in cash of one million six hundred thirty-nine thousand one hundred one Euro and forty-one Cent (EUR 1,639,101.41).

The two hundred (200) New Shares subscribed have been fully paid-up in cash at nominal value and the Share Premium has been fully paid in cash, so that the amount of one million six hundred thirty-nine thousand one hundred three Euro and forty-one Cent (EUR 1,639,103.41) is from now at the disposal of the Company, and evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder RESOLVES to amend article 6.1, first paragraph of the Company's articles of association, which shall forthwith read as follows:

" **6.1. Subscribed and paid-up share capital.** The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred two Euro (EUR 12,502.-) represented by one million two hundred fifty thousand two hundred (1,250,200) shares (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 11,000 (eleven thousand Euro).

Declaration

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same party and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trois juin.

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

TA X L.P., un limited partnership régi par les lois du Delaware, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du registre de commerce des sociétés du Delaware (section des sociétés), sous le numéro de dossier 4115097 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par Mademoiselle Dorothee Pirson, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

I. La partie comparante déclare qu'elle est l'associé unique de Weather X S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 41, boulevard prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte du notaire soussigné en date 23 mai 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

II. La partie comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, qui reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux Euro (EUR 2,-) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent deux Euro (EUR 12.502,-), par la création et l'émission de deux cents (200) nouvelles parts sociales ayant chacune une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01) (les "Nouvelles Parts Sociales"), avec une prime d'émission totale de un million six cent trente-neuf mille cent un Euro et quarante et un Cent (EUR 1.639.101,41) (la "Prime d'Emission");

2. Souscription de deux cents (200) Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique, par contribution en numéraire pour un montant total de deux Euro (EUR 2,-), et paiement de la Prime d'Emission en numéraire pour un montant total de un million six cent trente-neuf mille cent un Euro et quarante et un Cent (EUR 1.639.101,41);

3. Décision de modifier l'article 6.1, premier paragraphe, des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1^{er} et 2. ci-dessus; et

4. Divers.

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux Euro (EUR 2,-) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cent deux Euro (EUR 12.502,-) par la création et l'émission de deux cents (200) Nouvelles Parts Sociales, devant être entièrement souscrites et libérées à leur valeur nominale, avec une prime d'émission totale de un million six cent trente-neuf mille cent un Euro et quarante et un Cent (EUR 1.639.101,41), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et conférant un droit aux dividendes de la Société à partir du jour de la décision prise par l'Associé Unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de souscrire à deux cents (200) Nouvelles Parts Sociales par contribution en numéraire pour un montant total de deux Euro (EUR 2,-), et paiement de la Prime d'Emission par contribution en numéraire pour un montant total de un million six cent trente-neuf mille cent un Euro et quarante et un Cent (EUR 1.639.101,41).

Les deux cents (200) Nouvelles Parts Sociales, ont été intégralement libérées en numéraire, à leur valeur nominale, et la Prime d'Emission a été entièrement libérée par contribution en numéraire, par conséquent le montant de un million six cent trente-neuf mille cent trois Euro et quarante et un Cent (EUR 1.639.103,41) est maintenant à la disposition de la Société, et la preuve de ce qui précède a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 6.1, premier paragraphe, des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent deux Euro (EUR 12.502,-) représenté par un million deux cent cinquante mille deux cents (1.250.200) parts sociales (ci-après les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de un centime d'Euro (0,01 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 11.000 (onze mille Euro).

Déclaration

Dont acte fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de cette même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Pirson, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 11 juin 2008, LAC/2008/23721. — Reçu huit mille cent quatre-vingt-quinze euros cinquante-deux cents à 0,5%: 8.195,52 €.

Pr Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008097900/202/140.

(080112940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Matrix German Portfolio No. 1 Frankfurt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.358.

—
Extrait des résolutions des associés prises en date du 2 juin 2008

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur ZWART Antonius (Ton) de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant, née le 18 octobre 1977 à Aachen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 04/07/2008.

Pour extrait analytique conforme

Jacques de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2008098993/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05329. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Matrix German Portfolio One Kaiserslautern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.078.

—
Extrait des résolutions des associés prises en date du 2 juin 2008

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur ZWART Antonius (Ton) de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant, née le 18 octobre 1977 à Aachen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 04/07/2008.

Pour extrait analytique conforme

Jacques de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2008098992/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05332. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Compagnie de Lorraine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.559.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099036/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09234. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Matrix German Portfolio Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.217.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 2 juin 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur ZWART Antonius (Ton) de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant, née le 18 octobre 1977 à Aachen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 04/07/ 2008.

Pour extrait analytique conforme

Jacques de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2008098989/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05309. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Matrix German Portfolio No 1 Munster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.077.

—
Extrait des résolutions des associés prises en date du 2 juin 2008

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur ZWART Antonius (Ton) de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant, née le 18 octobre 1977 à Aachen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 04/07/2008.

Pour extrait analytique conforme

Jacques de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2008098990/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05337. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Compagnie de Lorraine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.559.

—
Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099038/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09225. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Matrix EPH Delta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.423.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 2 juin 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur ZWART Antonius de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant, née le 18 octobre 1977 à Aachen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 04/07/2008.

Pour extrait analytique conforme

Jacques de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2008098994/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05310. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Matrix EPH S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.647.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 2 juin 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur ZWART Antonius de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant, née le 18 octobre 1977 à Aachen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 04/07/2008.

Pour extrait analytique conforme

Jacques de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2008098991/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2008, réf. LSO-CS05169. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Compagnie de Lorraine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.559.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099037/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2008, réf. LSO-CS09230. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Matrix Montpellier Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.401.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 2 juin 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur ZWART Antonius (Ton) de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant, née le 18 octobre 1977 à Aachen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 04/07/2008.

Pour extrait analytique conforme

Jacques de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2008098986/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05291. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

MEPV Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.972.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 2 juin 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur ZWART Antonius (Ton) de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant, née le 18 octobre 1977 à Aachen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 04/07/2008.

Pour extrait analytique conforme

Jacques de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2008098985/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05287. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Société Européenne Répartition Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 34.321.

—
Le bilan au 31 janvier 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099040/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10697. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Matrix St Etienne Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.591.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 2 juin 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur ZWART Antonius (Ton) de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant, née le 18 octobre 1977 à Aachen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 04/07/2008.

Pour extrait analytique conforme

Jacques de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2008098987/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05294. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Matrix St-Laurent-de-Mure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 110.450.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 2 juin 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Monsieur ZWART Antonius (Ton) de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;

- de nommer:

* Mademoiselle Lucinda Clifton-Bryant, née le 18 octobre 1977 à Aachen, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en qualité de Gérant de la Société et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 04/07/2008.

Pour extrait analytique conforme

Jacques de Patoul

Gérant

Référence de publication: 2008098981/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2008, réf. LSO-CS05283. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080114121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.

Notz, Stucki Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 35.060.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008099041/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS03045. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080113962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2008.